

**Domaines de prestations pour la planification hospitalière (DPPH) vaudoise  
concernant les soins de psychiatrie aigüe\***

<b>Type de mission</b>	SAPG	Soins aigus et prise en charge générale
<b>Domaine de prestations (DPPH)</b>		
Démences et états confusionnels	DEMD	Démences et états confusionnels
Maladies de la dépendance	ABH1	Maladies de la dépendance : Alcool, médicaments et nicotine
	ABH2	Maladies de la dépendance : Drogues
	ABH3	Maladies de la dépendance : non liées à une substance
Troubles psychotiques et bipolaires	PBS1	Schizophrénies, troubles schizotypiques et délirants, catatonies
	PBS2	Manies, troubles bipolaires et cyclothymies
Troubles dépressifs et troubles de l'adaptation	DEPR	Troubles dépressifs, dysthymies, réactions de stress et troubles de l'adaptation
Troubles anxieux, obsessionnels et post-traumatiques	AZB1	Troubles anxieux et phobiques
	AZB2	Troubles obsessionnels compulsifs, troubles du contrôle des impulsions et troubles du tic
	AZB3	Troubles de stress post-traumatique
Troubles de la personnalité	PERS	Troubles de la personnalité
Dissociatifs, somatoformes et troubles de la douleur	DISS	Dissociatifs, somatoformes et troubles de la douleur
Troubles alimentaires	ESSS	Anorexie, boulimie, trouble de l'hyperphagie et obésité
Troubles du déficit de l'attention avec hyperactivité	ADHS	Troubles du déficit de l'attention avec hyperactivité
Troubles du spectre autistique	AUTI	Troubles du spectre autistique
Troubles du comportement social	SOZI	Troubles du comportement social
Troubles liés à la sexualité	SEXS	Troubles liés à la sexualité
Traitements mère-enfant	MUKI	Traitements mère-enfant
Troubles du sommeil non organiques	SCHL	Troubles du sommeil non organiques
Troubles spécifiques du nourrisson et de l'enfant	KIND	Troubles spécifiques du nourrisson et de l'enfant
Déficience intellectuelle	INTE	Déficience intellectuelle
Psychiatrie forensique	FOR1	Exécution des mesures en milieu hospitalier
	FOR2	Interventions de crise auprès de personnes en privation de liberté
<b>Tranches d'âge</b>	PE	Psychiatrie pour enfants : de 0 à 13 ans
	PAdo	Psychiatrie pour adolescents : de 14 à 17 ans
	PAdu	Psychiatrie pour adultes : de 18 à 64 ans
	GP	Gérontopsychiatrie : patient(e)s de 65 ans et plus ainsi que les patient(e)s atteint(e)s d'une affection démentielle ou d'un autre trouble cérébral organique, indépendamment de l'âge.

En règle générale, le mandat de prestations couvre la classe d'âge attribuée. Dans des cas exceptionnels, en cas de nécessité médicale, des patients plus jeunes ou plus âgés peuvent également être pris en charge.

\*Les présents critères sont basés sur la traduction, effectuée par le Canton de Vaud, des critères développés par le Canton de Zurich en Les critères originaux peuvent être retrouvés (en allemand), sur le site de la Direction de la santé du Canton de Zurich à l'adresse suivante <https://www.zh.ch/de/gesundheit/spitaeler-kliniken/spitalplanung.html>

## **Exigences générales pour les hôpitaux répertoriés**

### **Exigences supplémentaires dans le domaine de la psychiatrie**

Les exigences de qualité suivantes s'appliquent aux hôpitaux répertoriés ayant un mandat de prestations dans le domaine de la psychiatrie :

- 1. Pour la fourniture des prestations, l'hôpital répertorié s'oriente sur le principe de la prééminence du traitement ambulatoire sur le traitement hospitalier et privilégie une prise en charge proche du domicile (de la communauté) tout en évaluant la pertinence clinique des prises en charge. Il encourage les offres thérapeutiques et les modèles de soins innovants.**
- 2. Il existe un processus de traitement structuré en fonction du patient. Dans ce cadre, des instruments d'évaluation reconnus sont notamment utilisés, des objectifs thérapeutiques sont définis, une planification thérapeutique est établie et la réalisation des objectifs est contrôlée.**
- 3. L'indication de l'hospitalisation et le mandat de traitement sont revus à intervalles réguliers, au moins une fois par semaine.**
- 4. L'hôpital dispose d'un concept de prévention du suicide pendant le séjour hospitalier et d'un concept de prévention de la violence et de gestion des événements violents dans la clinique.**
- 5. L'hôpital répertorié assure un traitement interdisciplinaire par une équipe de soins multi-professionnelle.**
- 6. L'hôpital répertorié remplit les conditions suivantes :**
  - a) Dans chaque service de soins aigus, au moins un infirmier/une infirmière titulaire d'un diplôme reconnu au sens de l'art. 49, let. a, OAMal est présent(e) tous les jours, 24 heures sur 24.
  - b) Au moins un infirmier/une infirmière est présent(e) tous les jours, 24 heures sur 24, dans deux unités de soins non aigus. La sécurité des patients doit être garantie à tout moment.
- 7. Au moins trois quarts des médecins-cadres (médecins-chefs, médecins-chefs de service, chefs de clinique) possèdent le titre de spécialiste FMH suivant ou se trouvent dans le dernier tiers de leur formation postgraduée :**
  - a) Psychiatrie pour adultes et gérontopsychiatrie : FMH psychiatrie et psychothérapie, et FMH Psychogériatrie pour la gérontopsychiatrie\*
  - b) Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : FMH Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- 8. Les conditions de formation et de formation continue suivantes s'appliquent aux psychologues travaillant à l'hôpital :**
  - a) Les psychologues exerçant une activité clinique sont titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école spécialisée (master ou licence) en psychologie, reconnu par la Confédération ou par les autorités fédérales.
  - b) Au moins trois quarts des psychologues exerçant en clinique sont titulaires d'un titre postgrade fédéral ou étranger reconnu par la Confédération en psychothérapie ou, pour le domaine de la gérontopsychiatrie, en neuropsychologie, ou sont en cours de formation dans ce domaine.
  - c.) Au moins trois quarts des psychologues cliniciens occupant un poste de cadre (psychologue responsable) disposent d'un titre de formation postgrade fédéral ou étranger reconnu par la Confédération en psychothérapie ou - pour le domaine de la gérontopsychiatrie - en neuropsychologie, ou se trouvent dans le dernier tiers de la formation postgrade correspondante.
- 9. L'hôpital répertorié dispose d'un service social ou d'un(e) assistant(e) social(e) diplômé(e) employé(e) en permanence ou d'un(e) infirmier(ère) diplômé(e) avec Certificate of Advanced Studies (CAS) en Case Management est présent(e).**
- 10. L'hôpital dispose d'une coopération subsidiaire avec un service d'interprétation pour les patients allophones qui ne peuvent pas s'exprimer dans une langue nationale suisse ou en anglais. Il faut en premier lieu faire appel aux ressources internes de l'hôpital pour les traductions effectuées par du personnel médical spécialisé de langue étrangère.**

\*les exigences ont été modifiées par le DSAS afin de correspondre au mieux à la réalité clinique vaudoise, elles diffèrent légèrement des exigences développées préalablement par la Direction de la santé publique du Canton de Zurich

**Annexe à la liste hospitalière Psychiatrie :**  
**Exigences spécifiques aux prestations**

Type de mission	SAPG*
<b>Personnel</b>	<b>Sols algus et prise en charge générale</b>
<b>Personnel médical/psychologique</b>	
Direction et suppléance	Du personnel possédant les qualifications suivantes est employée avec un contrat fixe à un taux d'occupation de 80 % minimum :  <b>Psychiatrie pour adultes</b> : FMH psychiatrie et psychothérapie <b>Psychiatrie d'enfants et d'adolescents</b> : FMH psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent* <b>Gérontopsychiatrie</b> : FMH psychiatrie et psychothérapie, titre de formation approfondie en psychiatrie de la personne âgée et psychothérapie de la personne âgée  <b>Psychiatrie forensique, tous âges</b> : FMH psychiatrie et psychothérapie, titre de formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie forensiques de la FMH ou formation complémentaire équivalente
Médecins de garde	Il y a en permanence un médecin de garde sur le site hospitalier. Un service de piquet spécialisé par un <b>médecin porteur de titre FMH en psychiatrie</b> est en outre assuré.*
<b>Personnel du domaine des soins infirmiers</b>	
Personnel infirmier	voir exigences générales
<b>Groupe de patients, admission, joignabilité</b>	
Joignabilité	<b>24 heures sur 24 et 365 jours par an</b> , des professionnels qualifiés (niveau tertiaire) sont joignables par téléphone pour fournir les premières prestations de conseil et de triage.
Disponibilité pour l'admission	L' <b>admission, le diagnostic et la prise en charge initiale</b> par des professionnels qualifiés (niveau tertiaire) est garantie <b>24 heures sur 24 et 365 jours par an</b> dans tous les domaines de prestations, y compris pour les cas d'urgence.
Mode d'entrée	L'admission, le diagnostic et la prise en charge initiale des entrées <b>planifiées ou non de patients présentant un danger pour eux-mêmes ou pour autrui et avec placement à des fins d'assistance</b> sont garantis.
Offre thérapeutique	Une offre thérapeutique spécialisée en <b>psychiatrie de l'adulte / gérontopsychiatrie</b> est disponible pour <b>au moins les domaines de prestations suivants</b> (cf. modèle de GP psychiatrie développé) :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- démences et état confusionnel,</li> <li>- troubles de la dépendance,</li> <li>- troubles psychotiques et bipolaires,</li> <li>- troubles dépressifs et troubles de l'adaptation,</li> <li>- troubles anxieux, obsessionnels et de stress post-traumatique,</li> <li>- troubles de la personnalité.</li> </ul> L'offre thérapeutique en <b>psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent</b> couvre les patients de <b>tous les domaines de prestations à l'exception des démences et de l'état confusionnel.*</b>
<b>Offres de diagnostic et offre thérapeutique</b>	
Service de médecine interne	<b>Psychiatrie de l'adulte et gérontopsychiatrie</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 8h à 17h du lundi au vendredi, un spécialiste en médecine interne générale se trouve sur place, ou une convention de collaboration avec un hôpital bénéficiant de la présence de ce spécialiste est établie.*</li> <li>- Chaque semaine, le spécialiste en médecine interne consulte le soignant responsable à propos du patient. Si nécessaire, il examine également personnellement le patient.</li> </ul> <b>Pédopsychiatrie</b> : En pédopsychiatrie, une coopération est mise en place de manière à ce qu'au moins <b>un spécialiste en pédiatrie soit joignable par téléphone de 8h à 17h du lundi au vendredi</b> (convention de coopération écrite).  <b>Tous</b> : Les règles du concept d'urgence de l'établissement s'appliquent aux urgences médicales.
Processus thérapeutique et instruments d'évaluation	voir exigences générales
<b>Autres exigences</b>	
Infrastructure	Une <b>infrastructure adaptée</b> au groupe spécifique de patients est disponible, notamment en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mobilité et la cognition,</li> <li>- les besoins spécifiques des enfants et des adolescents,</li> <li>- les patients/patients présentant un risque élevé pour eux-mêmes et pour autrui.</li> </ul>
Unités/lits	L'établissement dispose d'au moins <b>une unité de soins aigus par tranche d'âge de 15 lits (au moins 8 lits en pédopsychiatrie)</b> . Chacune de ces unités doit disposer d'au moins <b>une chambre de soins intensifs.*</b>  Une unité de soins aigus est définie comme une unité dans laquelle l'admission, l'examen diagnostique et au moins les premiers soins sont assurés 24 heures sur 24 et 365 jours par an pour les patients de tous les domaines de prestations et qui peut être fermée de manière facultative.  La possibilité d'une prise en charge 1:1 est assurée dans toutes les unités de soins.
Répartition cantonale des lits	Les <b>lits en soins aigus du site hospitalier</b> ainsi que les <b>lits supplémentaires dans le domaine des soins aigus</b> sont recensés dans la liste cantonale des lits.

\*les exigences ont été modifiées par le DSAS afin de correspondre au mieux à la réalité clinique vaudoise, elles diffèrent légèrement des exigences développées préalablement par la Direction de la santé publique du Canton de Zurich

**Annexe à la liste hospitalière Psychiatrie :**  
**Exigences spécifiques aux prestations**

Tranches d'âge	PE/PAdo <b>Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent</b>	PAdu <b>Psychiatrie pour adulte</b>	GP <b>Gerontopsychiatrie</b>
Definition	<b>Psychiatrie pour enfants</b> : de 0 à 13 ans <b>Psychiatrie pour adolescents</b> : de 14 à 17 ans	<b>Psychiatrie pour adultes</b> : de 18 à 64 ans	<b>Gérontopsychiatrie</b> : patient(e)s de 65 ans et plus ainsi que les patient(e)s atteint(e)s d'une affection démentielle ou d'un autre trouble cérébral organique.
<b>Personnel</b>			
<b>Personnel médical/psychologique</b>			
Direction et suppléance	<i>Voir les exigences des types de mandat</i>	<i>Voir les exigences des types de mandat</i>	<i>Voir les exigences des types de mandat</i>  En complément, pour la direction, un titre de spécialisation en psychiatrie de l'âge avancé et en psychothérapie de l'âge avancé, avec un contrat fixe à un taux d'occupation de 80 % minimum, est requis.
<b>Personnel du domaine des soins infirmiers / du domaine pédagogique</b>			
Infirmiers, éducateurs spécialisés	<i>Voir les exigences des types de mandat</i>  De plus, au moins 20% des infirmiers et/ou éducateurs spécialisés ont suivi une formation continue interne ou externe en soins psychiatriques pour enfants et adolescents, ou sont en cours de formation.*	<i>Voir les exigences des types de mandat</i>	<i>Voir les exigences des types de mandat</i>  De plus, au moins 20% des infirmiers et/ou éducateurs spécialisés ont suivi une formation continue interne ou externe en soins psychogériatriques, ou sont en cours de formation.*
<b>Offres de diagnostic et offre thérapeutique</b>			
Centre de la mémoire			En interne ou en coopération
<b>Autres exigences</b>			
Infrastructure	<i>Voir les exigences des types de mandat</i>  L'établissement dispose d'une <b>école hospitalière</b> agréée par la Direction de l'éducation, avec <b>des éducateurs et/ou des éducateurs spécialisés</b> engagés à titre fixe pour les <b>enfants/adolescents en âge de scolarisation</b> (à l'exception des centres d'intervention en cas de crise pour enfants et adolescents).	<i>Voir les exigences des types de mandat</i>	<i>Voir les exigences des types de mandat</i>

\*les exigences ont été modifiées par le DSAS afin de correspondre au mieux à la réalité clinique vaudoise, elles diffèrent légèrement des exigences développées préalablement par la Direction de la santé publique du Canton de Zurich

**Annexe à la liste hospitalière Psychiatrie :**  
**Exigences spécifiques aux prestations**

Domaines de prestations	DEMD*	ABH1-3	ESSS	MUKI	SCHL
<b>Personnel</b>	Démences et état confusionnel	Troubles de la dépendance	Troubles alimentaires	Traitements de la mère et de l'enfant	Troubles du sommeil non organiques
Personnel infirmier				Au moins 2 ans d'expérience en soins psychiatriques des nourrissons et des jeunes enfants.	
<b>Offres de diagnostic et offre thérapeutique</b>					
Offres disponibles		Traitement conforme aux lignes directrices pour les doubles <b>diagnostics</b> les plus fréquents (la dépendance constituant cependant le motif principal de traitement lors de l'admission).	Concept interdisciplinaire pour l'ensemble des prises en soins des patient	Traitement conforme aux directives de la maladie de base de la <b>mère</b> garanti.  Orientation pédagogique individuelle et soutien dans l'interaction mère-enfant.	
Convention de coopération minimum (écrite)			Avec un hôpital somatique de soins aigus.	Avec un conseiller en post-partum et allaitement.	Avec un centre du sommeil.
<b>Autres offres</b>					
Infrastructure				Une infrastructure pour les soins aux nourrissons et aux jeunes enfants est disponible.	
Autres				La prise en charge de l'enfant par le personnel de la clinique est assurée pendant les séances de thérapie de la mère.	
<b>Prestations associées</b>					
Prestation associée aux tranches d'âge	Uniquement en lien avec la tranche d'âge de la gérontopsychiatrie.				

Pour tous les autres groupes de prestations, seules les lignes directrices fondées sur des preuves s'appliquent, sans exigences de qualité supplémentaires.

\*les exigences ont été modifiées par le DSAS afin de correspondre au mieux à la réalité clinique vaudoise, elles diffèrent légèrement des exigences développées préalablement par la Direction de la santé publique du Canton de Zurich